

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

### ARRÊTÉ PM n° 097/2025

#### Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement lors de la fête de la musique, Avenue des Sables Rouges - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le samedi 21 juin 2025.

La Maire,  
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité et la salubrité publiques de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'événement intitulé « Fête de la musique » organisé par l'association Anim'action SSR, qui se déroulera le samedi 07 juin 2025 en soirée aux Sables Rouges, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

#### ARRETE

**Article 1 :** L'association Anim'action SSR est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser l'événement intitulé « Fête de la musique » qui se déroulera avenue des Sables Rouges à Villeneuve-sur-Yonne le samedi 21 juin 2025 en soirée.

**Article 2 :** En raison de cette manifestation, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur une partie de l'Avenue des Sables Rouges, près du kiosque et de l'arrêt de bus à compter de 18h00.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : L'association Anim'action SSR, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 mai 2025.

La Maire, Nadège NAZE

